

CRÉATION	RENOUVELLEMENT	CODE A.S.	N° DE LICENCE
EXTENSION	DUPLICATA		
NOM suivi éventuellement du pseudonyme			
PRÉNOM			
ADRESSE E-MAIL (mention à compléter lisiblement si vous possédez une adresse)		SEXE	F M
@			
DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITÉ	
N° DE TÉLÉPHONE	ADRESSE		
CODE POSTAL	LOCALITÉ DE RÉSIDENCE		
N° de permis de conduire			
délivré le	à		
CODE LICENCE	TARIF	TARIF	+
DEMANDÉE :	+ garanties complémentaires	France	Auto
TOTAL			
(hors cotisation AS)			
AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)			
Je soussigné(e) _____			
agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur*			
Indiquer vos nom et prénom			
autorise mon enfant _____			
Indiquer les nom et prénom			
à prendre une licence à la FFSA pour l'année 2015.			
Fait à _____			
Le _____			
Signature obligatoire			
Rayer la mention inutile			

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé.
Je m'engage à respecter les règlements de la FFSA et à ne pas m'adonner au dopage.
Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information 4,091,607 - garanties de base pour la licence disponible sur www.ffsa.org / ESPACE LICENCES / ASSURANCES ou consultable auprès de la FFSA.

Fait à _____, le _____

ABONNEZ-VOUS !

franceauto

AU CŒUR DU SPORT AUTOMOBILE



MAGAZINE PAPIER ET CAHIER DIGITAL EN LIGNE
FRANCE AUTO : UNE OFFRE COMPLÈTE & COMPLÉMENTAIRE
AVANTAGE LICENCIÉ FFSA...

PROFITEZ DE L'OFFRE

3 € AU LIEU DE 24 € / AN

Je souhaite recevoir à l'adresse figurant sur ma licence 2015
(chez les casés) correspondant à votre choix, reportez le montant dans la case PA-Ci-contre et renseignez une adresse e-mail valide pour l'envoi du
France Auto Le cahier digital et de France Auto L'hebdo.

☐ France Auto (x4) + cahier digital Auto (x3) 3 €
☐ France Auto Karting (x4) + cahier digital Karting (x3) 3 €

franceauto-ffsa.org

Cocher votre discipline principale ci-dessous					
1	2	3			
RALLYE	CIRCUIT	TOUT-TERRAIN			
4	5	6			
KARTING	MONTAGNE	VHC			
7	DRIFT / ACCÉLÉRATION / SLALOMS				

Les informations qui vous sont demandées sont indispensables pour la délivrance de votre licence. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services de la FFSA ainsi qu'à ses organes.

En application des articles 39 et suivants de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations que vous pouvez exercer en vous adressant à la FFSA.

- ☐ Si vous ne souhaitez pas que vos données soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre.
- ☐ Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, veuillez cocher la case ci-contre.

GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES

À ADHÉSION FACULTATIVE

Contrats souscrits par la FFSA auprès de la compagnie d'assurance AIG Europe Limitée par l'intermédiaire du cabinet AON et réservés à ses licenciés.

Les accidents liés à la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires.

Pour adapter et renforcer les garanties des licenciés, la FFSA met à leur disposition des garanties individuelles complémentaires, particulièrement au regard de leurs besoins personnels ou professionnels (artisan, entrepreneur...) auxquelles ils peuvent adhérer librement.

Pour en bénéficier, il suffit de cocher ci-dessous la ou les cases correspondant à votre choix et de compléter la zone concernée ci-contre. Le montant de la (des) garantie(s) choisie(s) devra être inclus dans le montant total du chèque, libellé et adressé à l'AS avec la demande de licence.

- En cas de souscription conjointe «doublement capitaux» et «fractures brûlures», le total de la cotisation de ces 2 garanties est porté à 120 € frais et taxes inclus.

Garantie individuelle complémentaire	Doublement capitaux*	Fractures / brûlures
	Doublement des capitaux décès invalidité par accident de la garantie de base, soit au total : - 50 000 € en décès accidentel (70 000 € si le licencié est marié) - Jusqu'à 400 000 € en cas d'invalidité accidentelle permanente, réductible selon barème contractuel.	Indemnité forfaitaire de 1 000 € maximum en cas de brûlures ou de fractures pour compenser des frais non pris en charge par la Sécurité Sociale et/ou mutuelle à l'hôpital ou lors du retour au domicile.
Cotisation annuelle	90 € frais et taxes inclus	40 € frais et taxes inclus
	120 € frais et taxes inclus par an si souscription conjointe des 2 garanties	
Mon choix	☐ J'adhère à la garantie individuelle complémentaire « doublement capitaux » et je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information d'assurance 4,091,407.**	☐ J'adhère à la garantie individuelle complémentaire « fractures / brûlures » et je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information d'assurance 4,091,408.**
	☐ Je n'adhère pas.	☐ Je n'adhère pas.

*cette garantie ne peut être souscrite pour des mineurs de moins de 12 ans

**Notices d'information consultables sur www.ffsa.org ESPACE LICENCES/ASSURANCES GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES

Seules les demandes dûment complétées, datées et signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par l'assureur.

Option à la carte (décès/invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières)
Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire directement auprès du cabinet AON, au 01 47 83 14 56, d'autres garanties individuelles complémentaires
décès /invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur
(précédée de la mention « lu et approuvé »)